Références : SG/LD/SL-2024024
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT DE MAINTENANCE ET TELEASSISTANCE AVEC LA SOCIETE NEDAP FRANCE S.A.S REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat avec la société NEDAP France S.A.S, représentée par monsieur C. PAIJENS, président, 8-10 chemin d'Andrésy - BP 90050 Eragny sur Oise – 95611 Cergy Pontoise Cedex, pour la maintenance et la téléassistance du système RFID d'automatisation des documents des bibliothèques municipales, Bibliothèque Albert Camus, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction 3 fois, par période d'un an, sans que la durée totale du contrat n'excède 4 ans, pour une redevance annuelle forfaitaire de 1 424€ HT, selon les conditions fixées dans le contrat,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat susvisé avec société NEDAP France S.A.S, 8-10 chemin d'Andrésy - BP 90050 Eragny sur Oise – 95611 Cergy Pontoise Cedex.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 5 février 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240205-2024024-AU
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024